

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2014**

Délibération
n°2014.10.214

**Multi-accueil
"Les Poussins" :
évolution du
règlement intérieur**

LE NEUF OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 octobre 2014**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Samuel CAZENAVE à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Philippe LAVAUD à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Janine GUINANDIE, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.10.214**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Madame PIERRE

MULTI-ACCUEIL "LES POUSSINS" : EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération n° 149 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2013 approuvant le règlement de fonctionnement,

Vu le rapport du contrôle opéré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 1^{er} avril 2014,

Il convient d'apporter des précisions et des modifications au règlement intérieur du multi-accueil :

1. Répondre aux besoins des parents résidant sur le GrandAngoulême :

Le règlement prévoit que tout enfant inscrit dont les parents déménagent hors agglomération peut poursuivre son accueil jusqu'à sa scolarisation (2 ré-inscriptions possibles comme enfant habitant hors agglomération), avec une majoration de 20 %.

Dans la mesure où les demandes d'accueil sont supérieures à l'offre, les besoins des familles ayant fait le choix d'une résidence sur l'agglomération devraient être une priorité du multi-accueil. Le départ de l'agglomération de la famille devrait donc mieux coïncider avec la fin de l'accueil de l'enfant dans la structure intercommunale.

Il est proposé qu'un délai de 3 mois s'applique aux familles inscrites au multi-accueil qui déménagent hors agglomération à compter de la date du déménagement. L'accueil des enfants présents pour leur dernière saison avant la scolarisation pourrait se poursuivre jusqu'à la fin de la saison. Dans tous les cas, la majoration continue à s'appliquer jusqu'au départ.

2. Ajustements tarifaires :

Le règlement du multi-accueil prévoit les cas d'accueil d'urgence, pour lesquels les délais d'inscription sont courts et sans phase d'adaptation. De ce fait, les ressources des parents, base de la tarification, ne sont pas toujours connues de la structure. Le contrôleur CAF demande que soient indiquées les bases de la tarification appliquées dans ces cas. Cette situation est exceptionnelle au multi-accueil (1 fois par an). Il est proposé de retenir le montant de ressources « plancher » tel que défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) annuellement

Le règlement du multi-accueil prévoit une pénalité d'une heure pour toute minute de décalage sur les horaires conventionnés (arrivée et départ). Le contrôleur rappelle que la circulaire Cnaf 2014-009 stipule que toute heure commencée est arrondie à la demi-heure. Il convient de décider de la durée horaire à prendre en compte pour l'application des pénalités. Il est rappelé qu'en 2014, le coût d'une heure d'accueil s'étale selon les ressources des parents de 0,19 € à 2,89 €.

3. Précision réglementaire :

Le règlement de fonctionnement mentionne de manière trop imprécise le fonctionnement du conseil d'établissement (article 11-3). Il est proposé d'ajouter une annexe au règlement détaillant l'objet et les modalités de constitution ainsi que le fonctionnement du conseil.

Je vous propose :

DE DECIDER de modifier le délai de maintien des enfants inscrits après le déménagement hors agglomération de leurs parents comme indiqué ci-dessus.

DE DECIDER l'application du tarif plancher pour les accueils d'urgence quand les ressources sont inconnues.

DE DECIDER de maintenir l'unité horaire pour la facturation des dépassements à la demi-heure entamée.

D'APPROUVER l'annexe au règlement relative au conseil d'établissement telle que jointe à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 octobre 2014	<u>Affiché le :</u> 13 octobre 2014

ANNEXE 3 au Règlement de fonctionnement du Multi-accueil

Règlement intérieur du Conseil d'Etablissement du Multi-accueil "Les Poussins"

Article 1 : Objet du Conseil d'Etablissement

Le Conseil d'Etablissement est une instance consultative qui a pour objectifs :

- *d'expliquer le fonctionnement de la structure,*
- *de formuler des propositions d'amélioration,*
- *de promouvoir l'émergence et la mise en oeuvre de projets,*
- *de mieux connaître les besoins des familles.*

Le Conseil d'Etablissement :

- *est consulté sur les volets sociaux et éducatifs du projet d'établissement,*
- *est informé des conditions générales d'accueil des enfants (activités pédagogiques, sécurité, alimentation, articulations avec les autres équipements ...).*

Le Conseil d'Etablissement n'exerce en aucun cas une tutelle sur le responsable de l'établissement et ne se substitue pas à son rôle ou à celui de l'équipe.

Article 2 : Composition et organisation

Le Conseil d'Etablissement est composé :

- *du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême ou de son représentant,*
- *de 5 délégués de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, issus de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de la Culture et de la Solidarité.*
- *du Maire de l'Isle d'Espagnac ou de son représentant,*
- *du responsable du multi-accueil "Les Poussins",*
- *d'un représentant du personnel,*
- *de 2 représentants des parents,*
- *d'un représentant de la CAF,*
- *d'un représentant de la PMI,*
- *de représentants des services du GrandAngoulême ayant à intervenir pour le bon fonctionnement de la structure (patrimoine, ressources humaines, informatique...).*

Le Conseil d'Etablissement se réunira au moins 1 fois par an.

Les dates de réunion sont décidées par le président du GrandAngoulême ou son représentant en concertation avec le (la) responsable de la structure.

L'ordre du jour est affiché pour information aux usagers et au personnel.

Un projet de compte-rendu sera rédigé par le secrétariat de séance. Il sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Etablissement après validation par le Président ou son représentant. Il sera communiqué par voie d'affichage aux parents.

Article 3 : Organisation des élections des représentants des parents

L'élection de nouveaux représentants des parents intervient quand il n'y a plus qu'un seul représentant en capacité de siéger au conseil.

1. Un appel à candidature est affiché par le (la) responsable de l'établissement, en fonction du renouvellement des représentants des parents délégués.
2. Les parents candidats se font connaître par retour de réponse avant la date précisée sur l'appel à candidature, auprès du (de la) responsable. Le nombre de candidatures n'est pas limitatif.
3. La liste des candidats, établie par ordre alphabétique par le (la) responsable de la structure, constitue le bulletin de vote, sur lequel les parents retiennent jusqu'à 4 noms maximum. Il est prévu une voix par parent.
4. Les élections se déroulent à des dates communiquées aux parents par voie d'affichage. Le bulletin de vote est placé sous une enveloppe prévue à cet effet et placé dans une urne après émargement.
5. Le dépouillement à l'issue du scrutin se fait en présence des candidats.
6. Les résultats sont communiqués par voie d'affichage.

Les 4 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont déclarés élus pour une durée équivalente au temps d'accueil de leur(s) enfant(s) au sein de la structure : les 2 premiers sont désignés titulaires, les 2 suivants suppléants.

En cas d'égalité de voix, le(la) candidat(e) le(la) plus âgé(e) est élu(e).

Article 4 : Droits et devoirs des représentants des parents

Les parents élus représentent l'ensemble des familles fréquentant le multi-accueil, qu'ils informent des travaux du Conseil d'Etablissement. Pour cela, un espace d'affichage est mis à leur disposition.

Il leur revient de recueillir les questions, les propositions et les remarques des parents de l'établissement.

Les représentants de parents titulaires sont obligatoirement présents au conseil d'établissement ; les suppléants peuvent assister sans prendre part au débat.

En cas d'absence ponctuelle, les représentants des parents suppléants remplacent les titulaires.

En cas de départ de l'établissement ou de démission d'un représentant titulaire, il est automatiquement remplacé par son suppléant. Il n'y a pas d'élection de nouveaux représentants suppléants.

Article 5 : Modification du règlement intérieur du Conseil d'Etablissement

Le règlement intérieur du Conseil d'Etablissement est modifié par avis favorable de la majorité des membres du conseil.